

# VILLE DE RIORGES

N° 5\_3

OBJET :

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

### CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE DES MARDI(S) DU GRAND MARAIS

### APPROBATION D'UN AVENANT

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-5\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE****CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DANS LE CADRE DES MARDI(S) DU GRAND MARAIS  
APPROBATION D'UN AVENANT**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 21 mars 2013, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Loire. Cette convention a été renouvelée le 17 mars 2016.

Le partenariat porte sur la fourniture de repas aux artistes et techniciens participant à la programmation municipale "Les Mardi(s) du Grand Marais", dans le cadre de l'atelier du goût mis en place par les éducateurs roannais de l'unité éducative d'accueil de jour de la PJJ.

L'atelier du goût vise à valoriser des jeunes sous main de justice placés auprès de ce service, à travers la réalisation de prestations culinaires de qualité, tout en leur apprenant un minimum la rigueur nécessaire à la pratique professionnelle de la cuisine et du service de restauration.

L'intervention de ces jeunes et de leurs éducateurs dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais" est apparue comme particulièrement propice à ces objectifs, permettant de plus un accès privilégié à une offre culturelle de qualité pour les jeunes, tout en leur faisant découvrir les métiers du spectacle.

Afin de prendre en compte l'évolution du prix des denrées alimentaires et les changements intervenus dans le fonctionnement des services de la PJJ depuis 2016, il est proposé un avenant à la convention en cours.

Cet avenant ne modifie pas la durée de la convention en cours, signée en 2016 et reconductible annuellement de manière tacite, dans la limite de trois années."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et afin de permettre la poursuite de cette initiative qui donne pleine satisfaction aux différents acteurs concernés :

1. approuve l'avenant à la convention passée avec la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire (PJJ), dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 20 novembre 2017  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-5\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

